

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la
convocation
23/11/2023

OBJET
DE LA
DELIBERATION

DECISION
MODIFICATIVE
N° 2

BUDGET
MAISON DE
SANTE



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



DELIBERATION N° 08
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- X. CAUQUIL (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- J.-M. CUILLE (procuration à A.-L. HUNOT)
- F. MALLET-MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la Maison de Santé sont mandatés sur le chapitre 23 Immobilisations en cours mais que les achats de l'alarme, du mobilier et des enseignes doivent être mandatés au chapitre 21 Immobilisations corporelles. Or, les crédits prévus au budget sont insuffisants. Certaines subventions ayant été notifiées, il est possible d'inscrire également les crédits en recettes supplémentaires.

Aussi il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	INVESTISSEMENT
	<u>CHAPITRE 21</u>
DEPENSES	C/2183 + 20 000 €
	C/2188 + 34 000 €
	TOTAL + 54 000 €
	<u>CHAPITRE 13</u>
RECETTES	C/1313 + 54 000 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231130-DE08-301123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Affichage : 04/12/2023



La secrétaire,
Karine PERROTIN

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER